



SYNDICAT MIXTE HAUTE-SAONE NUMERIQUE

Comité Syndical du 1^{er} décembre 2022

Procès Verbal

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20221201-CS2022-12-01-PV-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

ORDRE DU JOUR**ORDRE DU JOUR du COMITE SYNDICAL**

Les pièces jointes relatives aux points à l'ordre du jour (Conventions, PV séance, rapport) sont disponibles via le lien ftp://publications_hsn@ftp.cg70.fr (mot de passe hsn)

Si vous souhaitez les obtenir en papier, merci de nous en faire la demande.

COMITE SYNDICAL

1. Vérification du Quorum
2. Désignation d'un secrétaire
3. Approbation du Procès-verbal du 24 octobre 2022
4. Décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation
5. Fermeture des autorisations de programme
6. Dernier compte de gestion 2022 du budget annexe de la régie d'exploitation
7. Ressources Humaines : complément du règlement intérieur des ressources humaines
8. Débat d'Orientation Budgétaire
9. Points divers et questions

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20221201-CS2022-12-01-PV-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

HAUTE-SAONE NUMERIQUE

COMITE SYNDICAL 01 12 2022

Par suite d'une convocation en date du 17 novembre 2022, l'an deux mille vingt deux, le jeudi premier décembre à dix sept heures, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents : 23
Absents ayant donné procuration : 9 Absents excusés : 15

Pour le Collège Département :

BAILLY Laurent
BONNARD Corinne Excusée
BORDOT Thierry Excusé suppléé Jean Marie BERTIN
CORNU Benoît Excusé pouvoir à Jean Marie BERTIN
COUTHERUT Sylvie Excusée pouvoir à Yves KRATTINGER
EME Edwige
FAIVRE Marie-Claire Excusée pouvoir à Edwige EME
FRIQUET Carmen
GAUTHERON Martine
GAY Jean-Claude
JEANPARIS Corinne Excusée
KRATTINGER Yves
MANIERE Sylvie
OUDOT Thomas
PEQUIGNOT Martine Excusée pouvoir à Jean Claude GAY
PIQUARD Bernard Excusé pouvoir à Christelle RIGOLOT
PULICANI Hervé
RICHARD Michel
RIGOLOT Christelle
SEGUIN Laurent Excusé pouvoir Thomas OUDOT

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy
DEGRELAND Bruno Excusé
MAINIER Gilles
LUPFER Frédérique Excusée suppléée Garnichet Maryse
RICHARD Bernard
DEMANGE René Excusé pouvoir à Bernard RICHARD
CAILLE Nicolas Excusé, suppléé Christophe DUREUX
RACLLOT Loïc
SCHELLE Alain
BOYER Christian
MULTON Alexandre Excusé pouvoir à Karl VON FELTEN
BAGUE Jacky
TRAMESEL Jean Claude
DELBOS Michel, Excusé pouvoir à Christian BOYER
Chanois
GAUDINET Bernard
VON FELTEN Karl
BALLOT Vincent Excusé
CLAUDEL Michel Absents

CC Monts de Gy
CC Quatre Rivières
CC Pays Riolois
CC Rahin et Chérimont
CC Pays de Lure
CC 1000 Etangs
CC Val de Gray
CC Hauts du Val de Saône
CC Pays de Luxeuil
CC Pays de Villersexel
CC Savoir-Faire
CC Combes
CC Haute-Comté
CC Pays de Montbozon

CC Triangle vert
CC Terres de Saône
CC Val Marnaysien
CC du Pays d'Héricourt

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20221201-CS2022-12-01-PV-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

1. VERIFICATION DU QUORUM

Au vu de l'article 9.3 des statuts du Syndicat, il convient de vérifier que le Quorum est atteint.

*« Le quorum est fixé à 50% de l'ensemble des membres des deux collèges réunis.
Si le quorum du Comité syndical n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à cinq jours d'intervalle.
Dans ce cas, le Comité syndical peut délibérer, quel que soit le nombre des présents. »*

Le nombre de membres étant fixé à 38 (20 conseillers départementaux et 18 délégués des communautés de communes), le quorum est atteint avec 23 membres présents.

2. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Laurent BAILLY est désigné secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2022

- Vu** les articles L 5721-1\L 5721-7 et L 5722-1 à L 5722-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique,

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 23 membres présents,

CONSIDERANT le procès-verbal de la réunion du Comité syndical, qui s'est tenue le 24 octobre 2022 concernant :

1. Approbation du Procès-verbal du 24 octobre 2022
2. Décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation
3. DM N01 2022 du budget principal
4. Ressources Humaines
5. Points divers et questions

Les délibérations correspondantes ont été visées par le contrôle de légalité le 27/10/2022 et affichées le 27/10/2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, décide,

Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 23 + 9 procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20221201-CS2022-12-01-PV-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

4. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU PAR DELEGATION

Depuis la dernière séance du Comité Syndical du 24 octobre 2022, le Président a réalisé :

- Remboursement anticipé partiel de 5 000 000€ de l'emprunt n° 1348767 auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation
- Signature de l'avenant n°5 de la DSP portant modification au contrat d'accès FttH pour permettre l'arrivée de SDFAST (Bouygues Télécom)
- Signature de l'avenant n°6 de la DSP portant modification au contrat relatif à la « prestation de raccordement des Câblages Client Final FTTH »

5. FERMETURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'Assemblée délibérante est seule compétente pour décider de la mise en place, de la révision et de la clôture des autorisations de programme.

Le présent rapport a pour objet de proposer la révision des autorisations de programme relatives aux dépenses d'investissement se rapportant aux immobilisations que HSN acquiert ou réalise ainsi qu'aux subventions d'investissement versées.

Il a aussi pour vocation de fournir une situation exhaustive des AP.

Pour rappel, en 2019, HSN a lancé les 15 plaques de travaux pour la construction de 50 000 prises FttH, via la passation de 13 marchés subséquents.

Aujourd'hui, toutes les opérations préalables à la réception ont été réalisées (119 opérations) et ces travaux sont terminés.

En conséquence il est proposé de réviser et de clôturer le cas échéant les autorisations de programmes de projet du budget principal de Haute Saône Numérique suivantes :

CF annexe jointe

Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23 + 9 procurations

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre 0

- **D'APPROUVER** le principe de clôture des autorisations de programme listées en annexe,
- **DE CHARGER le Président** de conduire ce travail en coordination avec le comptable public.

Accusé de réception en préfecture 070-200044527-20221201-CS2022-12-01-PV-DE Date de télétransmission : 09/12/2022 Date de réception préfecture : 09/12/2022
--

6. DERNIER COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DISSOUT

Vu le changement de mode de gestion de l'exploitation et la commercialisation du réseau, la régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation a été dissoute, en vertu des articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération CS2021-11-26-43 du 26 novembre 2021 du comité syndical actant la date de cette dissolution au 31 décembre 2021,

Nonobstant, et comme attendu, un certain nombre d'opérations de solde ont été retracées dans une comptabilité tenue par le Comptable Public. En conséquence, un compte de gestion 2022 à « zéro » a été édité par le Comptable Public pour soumission au vote des élus du comité syndical.

Il est souligné qu'il n'y a pas de Compte Administratif associé ; ce compte de gestion étant purement formel. L'adoption de ce Compte de Gestion vient entériner définitivement la clôture du dossier.

Les documents budgétaires correspondant à ce Compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe est joint en annexe à ce rapport et est consultable sur le site ftp://publications_hsn@ftp.cg70.fr

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté par l'assemblée délibérante.

Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 23 + 9 procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- **DE VALIDER** le *Compte de Gestion 2022 du budget annexe HSN* élaboré par le Comptable Public.
- **DE SIGNER** la feuille d'émargement s'y rapportant.

7. REGLEMENT INTERIEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 59,
- Vu la délibération du comité syndical n° CS2014-07-04-08 du 4 juillet 2021 portant adoption du Règlement Ressources Humaines du Syndicat
- Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de Haute-Saône le 27 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur au sein de la collectivité afin de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité publique et afin de définir

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20221201-CS2022-12-01-PV-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 23 + 9 procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- **D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

8. DEBAT D ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article 18 du règlement intérieur du Syndicat mixte Haute-Saône Numérique stipule :

« Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une séance du Comité syndical est consacrée aux orientations budgétaires générales de l'exercice à venir, hormis l'année de création du Syndicat.

Pour la présentation de ce débat, le Président communique au moins douze jours francs avant cette séance, les données synthétiques d'analyse financière rétrospective et prospective du Syndicat mixte.

Le débat d'orientation budgétaire est introduit par un rapport succinct du Président.

Chaque collègue ou Conseiller syndical peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Président de modifier son projet de budget. »

Ce document vous est transmis en annexe. Il donnera lieu à débat lors de la séance.

Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 23 + 9 procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- **DE DONNER acte au Président de la communication concernant le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du Budget du Syndicat mixte.**

Accusé de réception en préfecture 070-200044527-20221201-CS2022-12-01-PV-DE Date de télétransmission : 09/12/2022 Date de réception préfecture : 09/12/2022
--

9. - POINTS DIVERS ET QUESTIONS

Point sur l'activité FttH sera transmis en séance

Le document envoyé aux élus par mél le 06/12/2022.

Point divers et questions

M. Christian BOYER, Communauté de Communes du Pays de Villersexel : « Les entreprises veulent mettre des poteaux dans des Communes où les réseaux sont enterrés. A Oppenans »

Le Président demande à ses services de regarder ce cas mais reprecise le cadre de coordination avec le SIED70 et également les règles (calculs de charges ENEDIS...) qui imposent parfois de devoir planter un poteau.

M. Loic Raclot, Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône : « Entre Bougey et Augicourt, le délégataire veut créer le lien optique en aérien en traversant le bois. On sait que plusieurs fois dans l'année, des arbres tombent à cet endroit et donc la fibre sera coupée. Nous avons proposé que le réseau soit enfoui y compris avec une participation des communes. L'entreprise nous a adressé un devis de l'ordre de 150 000€ pour créer le génie civil entre les 2 communes. C'est très cher. Nous attendons un devis de l'ordre de 30 000€ qui doit correspondre uniquement au surcoût entre la création de fourreaux et la pose de poteaux.

Le Président rappelle que le délégataire doit utiliser les infrastructures existantes, comme les fourreaux s'il en existe sinon, il doit créer les infrastructures conformément aux règlements de voirie. Il demande aux services d'examiner la situation précise.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h50.

Le secrétaire de séance



Laurent BAILLY

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE



Yves KRATTINGER

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20221201-CS2022-12-01-PV-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022